

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3368-2022

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de revoir les seuils au-delà desquels la Section des approvisionnements assume la responsabilité des achats et de prévoir qu'une personne ayant participé à l'élaboration d'un appel d'offres ne peut soumissionner ni contrôler une entreprise soumissionnaire, sauf exceptions.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 septembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe